



Remunération jours fériés

Par jeanyves

Bonjour, mon employeur m'a demandé de travailler le lundi de pâques. Ma convention collective prévoit cette journée comme habituellement chômée et rémunérée. Les heures effectuées ne m'ont été payées qu'à 25% (la convention collective prévoit une majoration des heures effectuées de 25%). Je pensais qu'elle seraient payées à 125%. Pouvez vous m'éclairer sur mes droits? Merci